

COMMUNE de RAMMERSMATT
Compte - Rendu du Conseil Municipal du 18 novembre 2008

Sur convocation légale du six novembre deux mil huit, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le dix-huit novembre deux mil huit à dix neuf heures à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BOHLI.

Étaient présents : Messieurs Jean - Jacques GUTH, Jean-Marc KAELBEL, Claude PAICHEUR, Stéphane THROO. Christophe ZUMSTEIN, Mesdames Alice BERNARDT, Corinne DETRAIT, Patricia PABST, Isabelle ROHRBACH.

Était absente excusée : Madame Catherine CHAMBAUD qui a donné procuration à Monsieur Jean-Marie BOHLI.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter les points suivants : remplacement de l'UNIMOG, demande concernant la rue Bellevue, recrutement d'un ouvrier communal à mi-temps ;

L'ordre du jour devient le suivant :

- | | |
|--|---|
| 01.Approbation du PV de la séance du 10 septembre 2008, | 09.Aménagement Mairie: autorisation de faire peindre un tableau du village par un artiste local, date inauguration, |
| 02.C. C. P.T. proposition de présentation, | 10.Ouverture d'une deuxième ligne téléphonique (live box ?), |
| 03.Contrat assurance garantissant les risques statutaires | 11.Honorariat, |
| 04.Terrain DIDIER rue des châtaigniers, section 18 parcelle 209 | 12.Syndicat Intercommunal Scolaire, |
| 05.Cimetière : révision prix concessions, columbarium, décision modificative, | 13.Bulletin communal, colis personnes âgées, grands anniversaires, |
| 06.Démission agent d'entretien, Réembauche de Monsieur Jean-Claude BILL | 14.UNIMOG, garage, courrier déneigement, |
| 07.Presbytère, (déclaration d'insalubrité, dangerosité, autorisation entamer procédure d'expropriation), | 15.Rue Bellevue (chemin privé) |
| 08.Illuminations de Noël, convention SPIE, | 16.Embauche ouvrier communal à mi-temps |
| | 17.Divers |

1. APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2008,

Le procès verbal de la séance du 10 septembre dont un extrait a été transmis à chaque membre est approuvé et signé à l'unanimité.

2. C. C. P.T. PROPOSITION DE PRÉSENTATION,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les dirigeants de la Communauté de Commune du pays de Thann sont prêts pour venir présenter leurs activités aux conseillers municipaux. Madame Patricia PABST rajoute qu'à compter de l'année 2009 la Communauté de Commune du pays de Thann va mettre en place des fiches de liaison trimestrielles qui seront un récapitulatif des différents comptes rendus des commissions.

3. CONTRAT ASSURANCE GARANTISSANT LES RISQUES STATUTAIRES,

Le Maire rappelle :

Que la commune a, par la délibération du 06 septembre 2004 demandé au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut – Rhin de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

- Que le centre de gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Comité après avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Décide :

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

Assureur : GRAS SAVOYE / CAPAVES,

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2009,

Régime du contrat .. : capitalisation

Préavis..... : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Risques assurés : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité.

Taux : 3.20 %

franchise : 20 jours par arrêt en maladie ordinaire.

Agents Titulaires ou Stagiaires non – affiliés à la CNRACL et les agents Non – Titulaires de droit public :

Liste des risques garantis : accident de service et maladies imputables au service, maladie grave, maternité + adoption + paternité, maladie ordinaire.

Taux : 1.20%

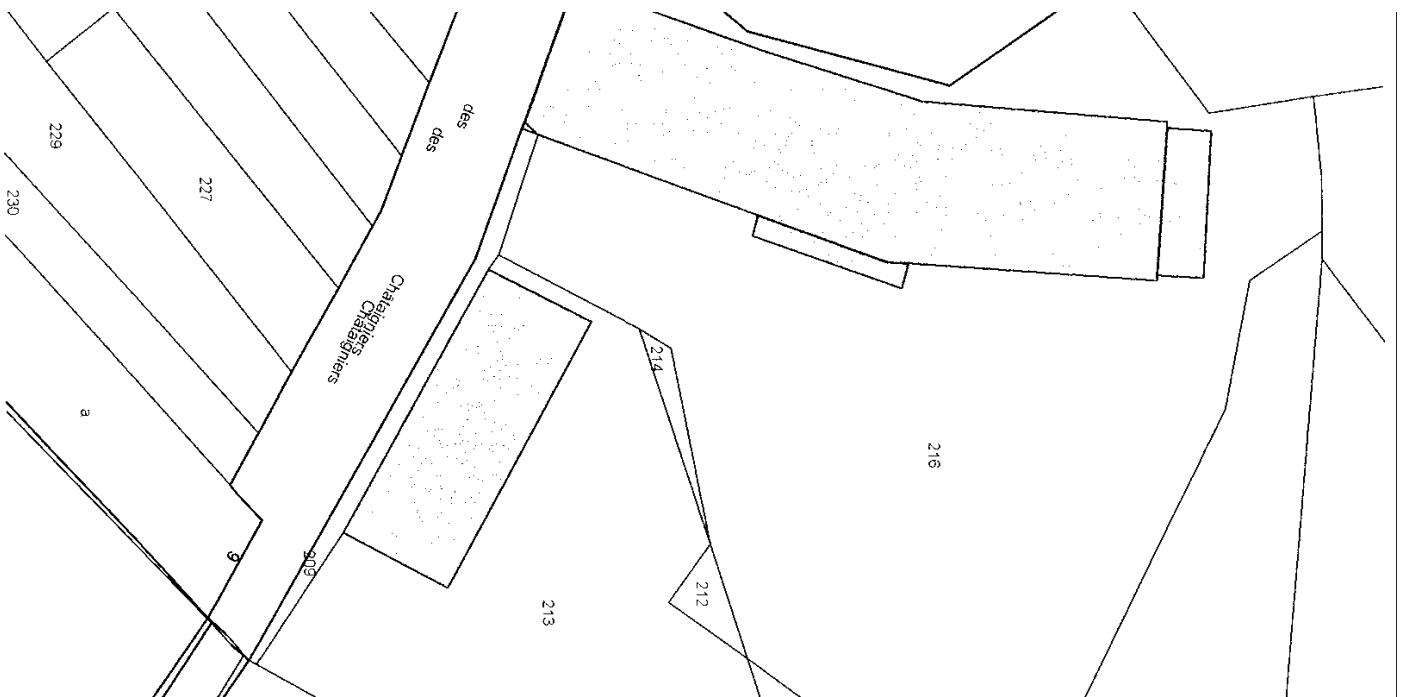
Franchise : 10 jours par arrêt pour la maladie ordinaire.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

- 4. TERRAIN DIDIER RUE DES CHÂTAIGNIERS** section 18 parcelle 209,
Le Maire rappelle que la parcelle 209 section 18 permettant l'accès à la « colonie » appartient à Madame DIDIER.

Au vu des efforts fait par la commune, la Communauté de Communes du Pays de Thann et la SOGEST pour accorder le permis de construire (subordonné à une réglementation très stricte pour l'assainissement). Il a été convenu que cette parcelle serait cédée à la commune à titre gracieux et frais d'actes notariaux à la charge de Madame DIDIER.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte** à l'unanimité la donation du terrain situé section 18, parcelle 209 rue des châtaigniers.

Monsieur Gérard SCHNEBELEN, présent, nous fait part que dans le cadre de l'échange de ban avec la commune de Roderen de son intention de céder à la commune une partie de sa parcelle (section 31 parcelle 67 à Roderen) nécessaire à l'élargissement prévu de la rue des Châtaigniers soit trois mètres. Le Conseil Municipal en prend note et remercie chaleureusement Monsieur Gérard SCHNEBELEN pour ce don.

Le bornage et la remise de la clôture seront pris en charge par la commune.

- 5. CIMETIÈRE : RÉVISION PRIX CONCESSIONS, COLUMBARIUM et DÉCISION MODIFICATIVE,**

a) Révision prix concessions

Après comparaison avec les communes environnantes prix et durée,

		SIMPLE	DOUBLE
LEIMBACH	15 ANS	46,00	91,00
	30 ANS	91,00	183,00

RODEREN	15 ANS	76,22	152,45
	30 ANS	152,45	304,90
RAMMERSMATT	25 ANS	50,00	100,00

Le Maire suggère de s'aligner sur les prix et durées appliqués dans les villages voisins et propose :

		SIMPLE	DOUBLE
RAMMERSMATT	15 ANS	60	120
	30 ANS	110	210

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition du Maire.

b) Columbarium ET décision modificative,

Lors de la séance du 10 septembre dernier, le conseil Municipal avait voté le report de la construction du columbarium sous réserve de l'accord du fournisseur GERVASI.

Celui-ci par un courrier en date du 08 octobre 2008 (voir annexe) nous a confirmé son accord.

Le devis s'élevait à 19 745.32 €. (budgété : 19 750). Le Maire propose, pour honorer les factures, d'imputer une partie de ce montant au compte aménagement de la Mairie et mobilier (pour la Mairie: armoires et rangements plus fonctionnels et esthétiques) et propose la décision modificative suivante :

Après examen des comptes :

		Budget 2008	Disponible
231-67	Travaux cimetièrè – columbarium	19 750.00	19 750.00
2184	Mobilier	3 850.00	3 850.00
2313	immobilisation en cours construction	16 000.00	12 148.64

Total des travaux = 18 112.24 – disponible 12 148.64 = 5 964.00 manque

Total du mobilier = 13 645.16 – disponible 3 850.00 = 9 795.16 manque

Manque total 15 759.16

231-67 Travaux cimetièrè – columbarium : - 15 765 nouveau budget : 3 990.00

2184 mobilier : + 9 800 nouveau budget : 13 650.00

2313 immobilisation en cours construction : + 5 965 nouveau budget : 18 113.64

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition du Maire.

6. DÉMISSION AGENT D'ENTRETIEN, RÉ EMBAUCHE DE MONSIEUR BILL

a) Démission agent d'entretien

Suite à la démission de Madame Agnès JENN, Le Maire explique après avoir consulté le Centre de Gestion du Haut-Rhin que le Conseil Municipal doit pour la remplacer créer un poste d'adjointe technique territorial de 2^{ème} classe à caractère contractuel avec effet au 1er janvier 2009 à temps non complet : 3h par semaine soit 2 fois 1h30 par semaine (le mardi et le vendredi). La rémunération sera fixée par indice brut 293 majoré 290 ce qui équivaut au SMIC et suivra l'augmentation de l'indice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à créer un poste d'adjointe technique territorial de 2^{ème} classe à caractère contractuel à temps non complet.

b) Ré embauche de Monsieur Jean - Claude BILL

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Jean - Claude BILL « dépanne » la commune comme ouvrier communal en attendant un recrutement éventuel d'un ouvrier communal à mi-temps. A l'instar de l'agent d'entretien la commune doit créer un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à caractère contractuel avec effet au 1^{er} octobre 2008 à temps non complet sur présentation d'un relevé d'heure. La rémunération sera fixée par indice brut 398 et suivra l'augmentation de l'indice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à créer un poste d'adjointe technique territoriale de 2^{ème} classe à caractère contractuel à temps non complet.

7. PRESBYTÈRE, (autorisation d'entamer procédure d'expulsion),

Monsieur le Maire explique au vu du rapport de la DDASS qui a visité les lieux le 21 octobre dernier qu'il devient urgent de libérer le presbytère.

Il demande au Conseil Municipal l'autorisation d'entamer la procédure d'expulsion et de prendre pour avocat Maître PERRET Avocat à Mulhouse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise à l'unanimité le Maire ou son représentant à ester en justice et désigne Maître PERRET pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

8. ILLUMINATIONS DE NOËL, CONVENTION SPIE,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en octobre 2007 une convention avec la société SPIE a été signée pour la pose et dépose des illuminations de Noël pour un montant de cent quarante neuf euros soixante deux TTC.

Il demande au Conseil Municipal l'autorisation de dénoncer la convention en 2009 (préavis de trois mois).

Les conseillers proposent l'achat d'autres illuminations de Noël.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise à l'unanimité le Maire ou son représentant à dénoncer la convention sus citée le moment venu en respectant le délai de préavis, et permet l'achat de nouvelles illuminations de Noël.

9. AMÉNAGEMENT MAIRIE: AUTORISATION DE FAIRE PEINTRE UN TABLEAU DU VILLAGE PAR UN ARTISTE LOCAL, DATE INAUGURATION,

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux fait et ceux qui restent à faire. Il annonce que grâce au budget libéré par le report de la construction du columbarium (voir point 5) on peut renouveler dès à présent le mobilier de la mairie.

Dans le cadre de la rénovation de la mairie, Il propose au Conseil Municipal de faire peindre par Monsieur Jacques PAOLETTI – PIANELLI un tableau du village pour la salle du conseil ; pour un montant de 1 200.00 euros. Il montre un modèle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise à 10 voix pour et une abstention l'achat d'un tableau.

Il propose une date pour la présentation des vœux 2009 et l'inauguration de la Mairie: 02 janvier 2009 de 17h à 20h. Il est proposé de faire du vin chaud et des galettes des rois. Le Conseil Municipal accepte.

10. OUVERTURE D'UNE DEUXIÈME LIGNE TÉLÉPHONIQUE (LIVE BOX ?),

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'idée d'ouvrir une deuxième ligne téléphonique style « live box ». Et propose pour des raisons de connaissances techniques de confier le dossier à Monsieur Christophe ZUMSTEIN qui maîtrise mieux ce domaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à ouvrir une 2^{ème} ligne téléphonique et de confier le dossier à Monsieur Christophe ZUMSTEIN.

11. HONORARIAT,

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que Messieurs René GRUNEWALD et Denis KIPFER font déposer un dossier d'honorariat.

12. SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE,

La secrétaire du syndicat scolaire de Leimbach / Rammersmatt énumère les points marquants pour le syndicat depuis la rentrée de septembre :

Création d'un accueil du matin et du soir, pour éviter la fuite des enfants de Leimbach et de Rammersmatt.

Cet accueil est assuré par le personnel ATSEM, qui ne travaille plus les samedis (report des heures).

Le matin de 07H45 à 08H20 au prix de 1 €, **le soir** de 16H30 à 18H au prix de 1.50 €
L'accueil a lieu au 2^{ème} étage de l'école de Leimbach dans l'ancien logement de fonction.

Les enfants sont occupés par des jeux, des livres, ... Ils ont pris le petit déjeuner avant de venir à l'école, par contre, les parents prévoir un goûter, il y a une récréation de 20 minutes à 16H30.

Pour des raisons de sécurité le nombre d'inscrits est limité à 18.

Des parents ont fait des dons de livres, crayons, jouets,...

Travaux accueil.

L'appartement de fonction où est installé l'accueil appartient à la Mairiede Leimbach, lors de sa séance du 26 octobre 2007, le Conseil Municipal de Leimbach laisse à disposition l'appartement à l'école. Le Syndicat Intercommunal Scolaire doit assurer l'entretien et les réparations.

Le Conseil Municipal de Leimbach doit entériner cette délibération. (voir annexe 2).

Afin de rendre plus accueillant et de sécuriser les locaux, il est décidé dans un premier temps d'arracher la moquette des murs (acariens), de repeindre et de revoir l'électricité et de mettre à disposition des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM) un téléphone.

Bilan de l'accueil :

La différence entre les recettes (ventes des tickets) et les dépenses afférentes au fonctionnement est négative.

Fréquentation : assez bonne surtout le soir.

Embauche de Madame Claudine KIPPELEN

Madame Claudine KIPPELEN de Leimbach, a été recrutée, en septembre 2008 comme adjoint d'animation territorial de 2^e classe pour faire face à un besoin occasionnel pour 3 mois maximum, durée renouvelable une fois à titre exceptionnel pour une même durée et fixation de la rémunération par référence à l'Indice Brut 298, L'intéressée est rémunérée sur présentation d'un mémoire d'heures effectivement réalisées. Elle intervient en renfort de Madame Geneviève RUEFF dès que quatre petits « maternelle » fréquentent la restauration scolaire.

Après cette période de six mois, avec le recul le syndicat scolaire pourra définir un horaire hebdomadaire et la recruter dans les mêmes conditions que Madame Geneviève RUEFF comme adjointe d'animation.

Démission de la femme de ménage de l'école de Rammersmatt.

Suite à la démission de Madame Agnès JENN, le syndicat scolaire doit créer un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à caractère contractuel avec effet au 1^{er} janvier 2009 à temps non complet : 6h par semaine scolaire (1h30 / jour) soit 4h77/35èmes. La rémunération sera fixée par indice brut 293 majoré 290 (ce qui représente le SMIC) et suivra l'augmentation de l'indice.

Le calcul de rémunération sera calqué sur celui des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM) c'est à dire qu'un pourcentage de rémunération sera calculé. 36 semaines à 6h = 216 heures ; $(216 \text{ heures} \times 100) / 1\,585 = 13.62776 \%$.

L'adjoint(e) sera rémunéré(e) à 13.63% du temps complet soit 4.769716 heures par semaine soit $[(151.67 \times 4.769716) / 35] = 20.6692223$ heures par mois sur 12 mois.

Récapitulation :

Travaille 6h par semaine, payé 20h67 (4h77par semaine) par mois sur 12 mois indice brut 293 (au SMIC).

Emprunt.

Le SIS a contracté un emprunt de 7 000 euros sur 5 ans au crédit mutuel, remboursement par annuité mensuelles.

	montant	durée	Taux fixe	annuité	
				mensuelle	trimestrielle
Crédit Mutuel	7 000	5 ans	5.25	132.90	400.22

Travaux gouttière école de Rammersmatt.

L'installation d'une gouttière est nécessaire pour éviter l'infiltration d'eau qui stagne sur le toit des toilettes de l'école de Rammersmatt. Après examen des devis :

Gilles LUTHRINGER : 2381.98 – ETS BURGUNDER Gilbert : 2 819.43

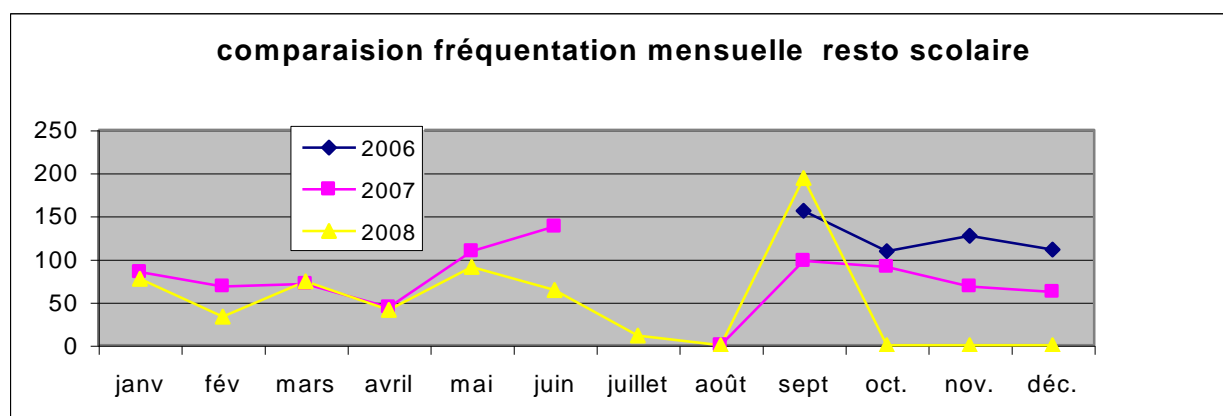
Le Comité a choisit l'Entreprise Gilles LUTHRINGER. Les travaux seront exécutés au plus tard semaine 50.

Bilan de la restauration scolaire :

La différence entre les recettes (ventes des tickets) et les dépenses afférentes au fonctionnement est négative.

Depuis la rentrée scolaire 2008 augmentation de la fréquentation.

	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept	oct.	nov.	déc.	
2006									156	109	127	111	503
2007	85	68	71	44	109	138		0	98	91	68	62	834
2008	77	33	74	41	91	64	11	0	194	0	0	0	585



Regroupement scolaire avec Bourbach Le Bas,

Madame Patricia PABST vice – présidente du syndicat scolaire prend la parole. Elle explique :

En juin 2008, la Commune de Bourbach Le Bas a pris contact avec les communes de Leimbach et de Rammersmatt pour entrer dans le syndicat scolaire car elle est menacée par une fermeture de classe et que Bourbach le Haut (après consultation de leurs administrés) ne veut pas créer de regroupement.

Dans la journée, elle a eu une réunion à Leimbach avec Monsieur KIPPELEN, Maire de Leimbach et Madame SCHLUND de l'inspection académique. Il en ressort qu'il est étudié deux possibilités :

Regroupement scolaire des deux Bourbach (RPI 1)

Regroupement scolaire avec Bourbach et le Syndicat Intercommunal Scolaire de Leimbach / Rammersmatt (RPI 2)

Le mardi 02 décembre prochain, une réunion d'information pour les parents d'élèves aura lieu à la salle communale de Rammersmatt à 20H. Seront présent Monsieur KIPPELEN, Maire de Leimbach, Monsieur BOHLI, Maire de Rammersmatt, Madame LUTTENAUER Présidente du Syndicat Intercommunal Scolaire de Leimbach / Rammersmatt, Madame PABST, vice-Présidente du Syndicat Intercommunal Scolaire de Leimbach / Rammersmatt, Madame SCHLUND de l'inspection Académique et le transporteur, les Voyages CHOPIN.

Suite à cette réunion une enquête auprès des parents sera effectuée et selon le résultat, une décision sera prise. Madame PABST précise que le dernier mot sera laissé aux communes.

13. BULLETIN COMMUNAL, COLIS PERSONNES ÂGÉES, GRANDS ANNIVERSAIRES, Colis personnes âgées :

8	couples	16
19	célibataires	19
16	hommes	
19	femmes	

25 € par personne soit 900 € les colis seront distribués le dimanche 14 décembre prochain.

Grand anniversaire : le 28 novembre 208 75 ans Gérard SCHNEBELEN 50 € ; une délégation du Conseil Municipal iras lui remettre un colis le 28 novembre.

14. UNIMOG, garage, courrier déneigement,

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que l'UNIMOG a été refusé au contrôle technique. Il y a 3 200 euros de réparation.

Monsieur le Maire pense que vu l'âge du véhicule que cela fait beaucoup.

Après avoir consulté le trésorier de la commune Il propos de remplacer le véhicule par un tracteur équipé pour les travaux d'été et d'hivers - il souligne que les équipements de déneigement sont subventionnés à hauteur de 50% pour les communes de montagne - et soumet au Conseil Municipal après avoir prospecté deux devis qu'il a retenu :

Un « JOHNDREER » tout équipé 38 310 €

Un « KUBOTA » tout équipé 35 000 € livraison à partir de la semaine 50.

Revente de l'UNIMOG pour 3 500 euros. Reprise du distributeur de sel 1 254,68.

Monsieur le Maire demande dans un premier temps l'autorisation d'acheter un véhicule neuf et dans un second temps de choisir le modèle.

Après débat sur les différences techniques, le Conseil Municipal **autorise** à l'unanimité le Maire ou son représentant à acheter un véhicule neuf et à **choisit** à 10 voix pour et une abstention le « KUBOTA » avec reprise du distributeur de sel pour 1 254.68 euros. Voir fiche technique en annexe.

Le problème de stationnement du véhicule se pose, Monsieur le Maire a demandé à Madame Catherine CHAMBAUD si elle pouvait mettre à disposition sur son terrain un abri pour entreposer les véhicules communaux (tracteur, camion de pompiers) en attendant la décision de construire un garage, Monsieur Jean-Jacques GUTH propose en cas de refus son garage rue du Commando de Cluny.

Une publication pour prévenir les administrés de l'éventuel difficulté de déneiger (jusqu'à la réception du tracteur) sera distribuée dans les plus brefs délais.

15. Rue Bellevue (chemin privé),

Monsieur Jean-Marc KAELBEL qui représente Monsieur et Madame SCHIMER / HAUG - et METZER / BASS demande l'intégration dans le domaine publique la partie de la rue Bellevue qui leur appartient. Voir lettre remise au Maire en annexe.

Le Conseil Municipal accuse réception de la demande et explique qu'il va se renseigner auprès des administrations compétentes sur la procédure et les implications d'une telle intégration (devoir & obligation pour la commune).

16. Embauche ouvrier communal à mi-temps,

Monsieur le Maire propose de s'associer avec Bourbach le Haut pour recruter un agent communal à mi-temps (17h50) dans un premier temps en CDD, rémunéré au SMIC valeur en novembre 2008 = 8.71 €

Temps complet 35h/semaine soit 151.67/mois ; mi-temps 17h50/semaine soit 75h84/mois

Coût annuel hors charges patronales = 8 616.00 €

Une décision sera prise lors du prochain Conseil Municipal

17. Divers,

Eoliennes, au vu des résultats des premières démarches, il s'avère que la réalisation du projet sera parsemée de nombreuses difficultés financières et humaines (convaincre et trouver des partenaires et soutiens).

Les doléances des sapeurs pompiers seront réalisées en 2009.

Déneigement, hormis le problème de l'UNIMOG, il est demandé des ne pas laisser un tas de neige devant les dernières habitations de la rue des châtaigniers.

Le problème de traversé d'eau rue principale (sortie du village) est en cours de résolution.

Le Document unique sera réalisé par Madame Corinne DETRAIT en collaboration avec la secrétaire.

Fin de la séance : 22H30.



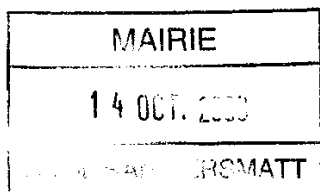
ENTREPRISE

GERVASI Frères S.a.r.l.

Salle d'exposition

2, rue des Artisans - BP 73 - 68702 CERNAY CEDEX - Tél. 03 89 75 44 24 - Fax 03 89 39 94 60

E-mail : gervasi.freres@wanadoo.fr



MAIRIE DE RAMMERSMATT
68800 RAMMERSMATT

Cernay le 8 Octobre 2008

A l'attention de Monsieur le MAIRE

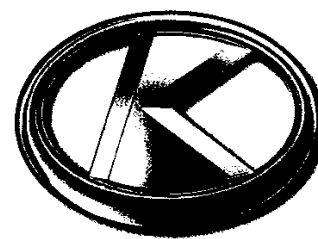
Monsieur,

Faisant suite à votre fax du 3 Octobre dernier, nous vous confirmons notre accord de renonciation de commande concernant le devis N° 2090 du 17 Juin 2007.

Nous prions d'agréer, Monsieur, nos meilleures salutations.

Ent. GERVASI Frères
D GERVASI
GÉRALTE ENTREPRISE
GERVASI Frères Sarl
2, rue des Artisans
68700 CERNAY
Tél. 89 75 44 24 - Fax 89 39 94 60

Kubota



TRACTEUR DIESEL KUBOTA

M6040/M7040 M8540/M9540

Vous n'avez jamais vu un tracteur comme celui-ci auparavant.

Moteurs CDI (Centre Direct Injection)

Les moteurs E-CDIS combinent puissance, longévité et sobriété, ainsi vous pouvez effectuer votre travail avec plus d'efficacité. La réduction significative des émissions sonores assure de longues journées de travail sans stress ni fatigue. Pour parfaire l'ensemble, tous les moteurs des tracteurs de la Série M répondent aux normes d'émission européennes Tier IIIA, soyez rassurés, vous utilisez un moteur respectueux de l'environnement !



Transmission 15av / 15ar (M6040/M7040)

Les M6040 et M7040 sont équipés d'une transmission mécanique synchronisée disposant de 5 vitesses et de 3 gammes (rampantes incluses) ; 15 vitesses avant et 15 arrières sont donc disponibles.

Transmission 36av / 36ar & 18av / 18ar (M8540/M9540)

Les M8540 et M9540 version arceau sont équipés d'une transmission mécanique synchronisée disposant 18 rapports avant et 18 rapports arrière se décomposant en 6 vitesses et 3 gammes (rampantes incluses). Les modèles versions cabine sont équipés quand à eux de 36 rapports avant et 36 arrières grâce au Hi-Lo. Cette fonction autorise un changement de rapport sans débrayer, permettant ainsi de faire face aux grandes augmentations de charge ou aux variations de la nature du sol.

Inverseur hydraulique sous charge

Passez de la marche avant vers la marche arrière en toute simplicité, avec une grande souplesse, grâce à l'inverseur hydraulique nouvelle génération monté sur les tracteurs de la Série M. L'inverseur est situé à gauche de la colonne de direction facilitant les manœuvres et laissant la main droite libre pour toute autre action.

Une cabine redessinée et encore plus spacieuse

La cabine de nos tracteurs de la Série M a été complètement remodelée. Le verre arrondi du pare-brise augmente la visibilité de l'opérateur, par exemple, lors d'utilisation avec un chargeur et accroît la sensation d'espace intérieur. La garde au toit de la cabine offre également plus d'espace à l'opérateur. Toutes les commandes ont été déplacées sur la console, à droite du conducteur pour une utilisation plus ergonomique. La climatisation en standard a elle aussi été améliorée avec, notamment, une circulation d'air optimisée sur tous nos modèles cabine de la Série M.

Système de freinage

Les tracteurs de la Série M sont équipés du freinage sur les quatre roues par enclenchement du pont avant, une faible pression sur la pédale de frein suffit à engager le système. Une fonction Park-Lock est disponible sur la transmission des deux plus gros modèles, les M8540 et M9540.

Prise de force indépendante

La prise de force indépendante, vous permet d'augmenter votre productivité au quotidien. Un simple bouton permet l'engagement et le désengagement de celle-ci.

Hydraulique

Le débit hydraulique de la pompe principale des tracteurs de la Série M a été revu à la hausse, désormais, les M6040 & M7040 disposent de 61 l/min et les M8540 & M9540 de 64,3 l/min pour travailler avec un large éventail d'outils. La capacité du relevage a elle aussi été augmentée avec 2,3 T pour les M6040 et M7040, et 4,1 T pour les M8540 et M9540.

Différentiel à glissement limité

Le différentiel à glissement limité permet de conserver votre vitesse d'avancement lors de passages difficiles. Dans ce cas, le dispositif transfère automatiquement la puissance sur la roue opposée, permettant ainsi de disposer d'une puissance de traction optimale. Les tracteurs sont équipés en standard du blocage du différentiel des roues arrière.

Engagement électro-hydraulique

Restez productif en engageant avec un simple bouton en cabine les 4 roues motrices sans stopper le tracteur.



CHARGEUR FRONTAL

● 3ème fonction

Actionnée à partir des boutons situés à portée de main sur le joystick, la 3ème fonction accroît les prédispositions du chargeur frontal. Elle permet également de réaliser des opérations simultanées du godet et du chargeur, facilitant des manipulations en douceur et en toute simplicité.

● Parallélogramme hydraulique

Cet équipement permet à l'opérateur de monter et de baisser le chargeur sans modifier l'angle du godet.

● Absorbeur de chocs de conduite Kubota (KSR)

Le système KSR aide à réduire la fatigue en amortissant les oscillations et apporte un confort de conduite incomparable. Cette caractéristique est particulièrement utile lorsque vous devez déplacer de lourdes charges sur des emplacements distants. Ce dispositif rend le travail de manutention beaucoup plus confortable, en toute sécurité.

Caractéristiques du chargeur frontal

Modèles	LA1153		LA1353	
Tracteurs	M6040/M7040		M8540/M9540	
Position des vérins	Hauteur	Puissance	Hauteur	Puissance
Hauteur de levage maxi. mm	3370	2977	3700	3350
Capacité de levage kg	1120	1328	1810	1880
3ème fonction	Opt		Opt	
Kubota Shockless Ride	Opt		Opt	
Parallélogramme	Opt (hydro)		Opt (hydro)	

Caractéristiques techniques

Modèle	M6040	M7040	M8540	M9540
Moteur	V3307-DI-TE3, E-CDIS, injection directe		V3800-DI-TE3, E-CDIS, injection directe	
Type - Fabricant : Kubota				
Nombre de cylindres / Admission			4 / Turbo	
Régime nominal	tr/min		2600	
Puissance brute	66	74	88	97
Puissance ECE R24	ch 64	71	86	95
Puissance à la prise de force	ch 56	64	76	84
Cylindrée	cm ³ 3331		3769	
Capacité du réservoir à carburant	l 70 / 90		90 / 110	
Alternateur	amp		45 / 60	
Transmission	Arceau		Cabine	
Nombre de vitesses	15 avant / 15 arrière		18 avant / 18 arrière	
Vitesse max	km/h 15 avant / 15 arrière		18 avant / 18 arrière ou 36 avant / 36 arrière	
Vitesses principales	5 / entièrement synchronisées		6 / entièrement synchronisées	
Inverseur hydraulique sous charge			Standard, à gauche du volant	
Type d'embrayage			Multidisques à bain d'huile	
Type de frein			Hydraulique, multidisques humides, freinage sur les 4 roues	
Frein de remorque			Option Standard	
Engagement des 4 roues motrices			Électro-hydraulique	
Blocage du différentiel (Avant / Arrière)			Différentiel avant automatique à glissement limité	
Prise de force	Indépendante à commande hydraulique, engagement électro-hydraulique			
Type				
Régimes	tr/min		540/540E (540/1000 option)	
Hydraulique				
Débit pompe principale	l/min 61		64,3	
Attelage 3 points	kg		Crochets automatiques, stabilisateurs télescopiques	
Catégorie	I / II		II	
Système de contrôle			Position, effort (contrôle par 3ème point) & mixte	
Capacité de relevage aux rotules	kg 2300		4100	
Nombre de distributeurs hydrauliques en standard			2 en standard (3ème & contrôle de débit en option)	
Autres caractéristiques				
Direction	Hydrostatique			
Type de capot	Capot plongeant monobloc en métal à ouverture totale			
Type de plate forme / Type de pédales	Plancher avec tunnel / Pédales suspendues			
Tableau de bord	Électronique			
Dimensions pneumatiques standard (Avant / Arrière)	320/85R20 / 420/85R30		360/70R24 / 480/70R34	
Dimensions et poids				
Longueur totale (arceau / cabine)	mm 3615 / 3675		3955 / 3955	
Hauteur totale (extrémité cabine / extrémité arceau)	mm 2495 / 2545		2560 / 2650	
Largeur hors-tout (voie mini)	mm 1855		1975	
Empattement	mm 2050 / 2110		2250	
Garde au sol	mm 420 / 415		470 / 455	
Voie Avant	mm 1450,1540		1555,1610	
Arrière	mm 1415-1735		1505-1905	
Rayon de braquage (sans frein)	m 3,4		3,8	
Poids (arceau / cabine)	kg 2450 / 2730		3120 / 3305	

La société se réserve le droit de modifier les caractéristiques ci-dessus sans préavis. Cette brochure est à but informatif. Merci de contacter votre distributeur local pour toutes informations relatives à la garantie.



KUBOTA EUROPE S.A.S.

19-25, rue Jules-Vercey-Z.I. - B.P. 50088-95101 Argenteuil Cedex France
Tel.: (01) 34 26 34 34 Telecopieur: (01) 34 26 34 99

<http://www.kubota.fr>

©2008 Kubota Corporation

KAELBEL Jean-Marc et NOTTER Monika
METZGER Daniel et BASS Karine
SCHIRMER Raymond et HAUG Marie-Reine

PJ :

-quelques photographies de la parcelle indivise
-extrait du cadastre
(ce courrier comprend 4 pages)

A Monsieur le Maire
Mairie
68800 RAMMERSMATT

Monsieur le Maire,

Les trois familles ci-dessus possèdent une propriété indivise qu'elles souhaitent rétrocéder gratuitement à la commune pour qu'elle l'intègre dans son domaine publique.

La démarche de cession à la commune est principalement stimulée par la corvée du déneigement.

Les fonctions de cette propriété sont les suivantes :

- ✓ l'accès aux trois propriétés ;
- ✓ la viabilité pour les conduites d'eau, d'électricité, de téléphone. Il existe un regard pour l'eau contenant les trois compteurs d'eau : ceci ne semble pas un obstacle au projet puisque ces compteurs existent souvent dans la voie publique (info orale par Sogest).

Il s'agit d'un chemin macadamisé en bon état avec une largeur en macadam de 3,50 mètres. Sa longueur est 116 mètres et sa largeur 4 mètres. Côté Nord-est le chemin donne sur la rue Bellevue et coté Sud-ouest il se termine en impasse.

Aux deux extrémités, il existe des élargissements : côté rue Bellevue cela aide à tourner, côté interne il s'agit d'une aire de retournement.

Les trois propriétaires ont pris l'habitude de mettre les sacs poubelles en bordure de la rue Bellevue et ils s'engagent à perpétuer cette façon de faire pour éviter que le camion poubelle fasse des manœuvres peu faciles.

Les limites de la parcelle sont les suivantes : côté Nord-ouest propriétés SCHERRER et GUICCIARDI; au fond de l'impasse propriétés METZGER-BASS et SCHIRMER-HAUG; côté Sud-ouest propriétés KAELBEL et BORDEAUX. Ces limites sont parfois matérialisées concrètement par une bordure (côtés METZGER, BORDEAUX) parfois non (surlargeur d'environ 0.5 m avec talus herbeux avec quelques aubépines, pommier sauvage, chêne en cépée) ou encore haie horticole pour la propriété GUICCIARDI.

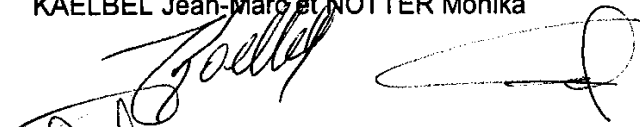
Les références cadastrales de la parcelle en question sont :

Section 4, n° parcelle 174, lieudit « Ballon », superficie 5,40 ares.

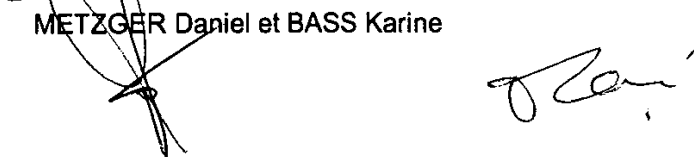
Les formes de la rétrocession sont à convenir mais peuvent être la plus simple possible : gratuite et engageant le minimum de frais et de procédures.

Sans avoir approfondi ce projet de rétrocession à la commune, il nous semble qu'une délibération du Conseil Municipal suffise sans l'obligation d'une enquête publique.

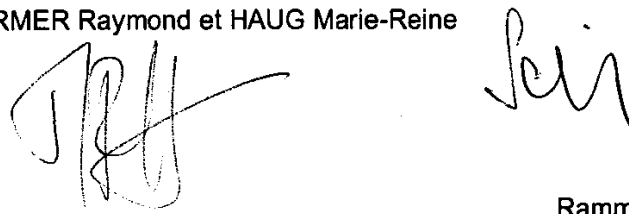
KAELBEL Jean-Marco et NOTTER Monika



METZGER Daniel et BASS Karine

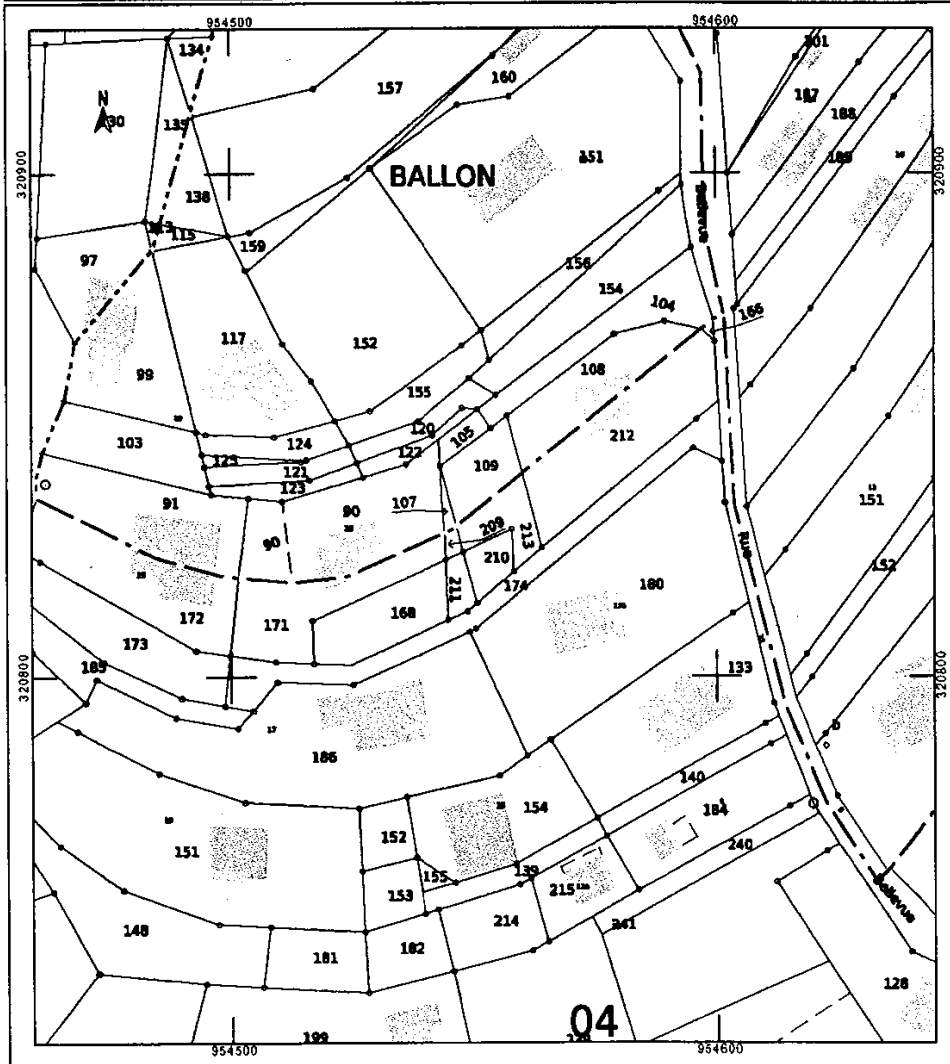


SCHIRMER Raymond et HAUG Marie-Reine



Rammersmatt le 17-11-2008

Département : HAUT-RHIN Commune : RAMMERSMATT	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : CADASTRE de THANN CDIF de MULHOUSE CITE ADMINISTRATIVE BAT. C 12 rue Coehorn 68085 MULHOUSE CEDEX tél. 03 89 33 32 14 - fax 03 89 33 32 13 odif.mulhouse@dgfiip.finances.gouv.fr
Section : 04 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 17/11/2008 (fuseau horaire de Paris)	©2007 Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL		



La parcelle 174 est visible au milieu de cet extrait cadastral. On distingue bien les deux élargissements aux extrémités N-E et S-O, ainsi que les maisons SCHERRER, GUICCIARDI, METZGER, KAELBEL et BORDEAUX. La maison SCHIRMER-HAUG davantage à gauche est en dehors de l'extrait.